



OISANS TRAIL TOUR

4^{ème} Édition – 17 et 18 JUILLET 2020

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ L'**Oisans Trail Tour** est un événement participatif de course à pied en montagne composé de quatre épreuves :

1. Une distance de 86,8 km et d'un dénivelé cumulé positif de 4860m (**Ultra Tour**) au départ de l'**Alpe d'Huez** qu'il est également possible de réaliser en relais à 2
2. Un parcours d'une distance de 41,8 km avec 2000m D+ (**Trail Tour**) au départ de l'**Alpe d'Huez**
3. Un parcours de 11,7km avec 730m D+ au départ d'**Oz en Oisans** avec une arrivée à l'**Alpe d'Huez** et également proposé (**Trail Découverte**)
4. Les courses enfants sur la commune de l'**Alpe d'Huez** **sont annulées !**

Il s'agit d'une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), et se déroule en conformité avec la réglementation 2020 des courses hors stade.

B/ l'**Oisans Trail Tour** est organisé par **Idée Alpe** avec le soutien des communes traversées, d'Oisans Tourisme ainsi que diverses associations.

Idée Alpe – 21 Rue du Béal – 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES – 04 76 40 19 22

C/ Distances et dénivelés :

Nous avons pris pour référentiel de mesurage des distances et dénivelés de toutes ces épreuves la plateforme **©TracedeTrail**. Comme tout outil de mesure, il comporte son incertitude de mesure, et vous serez nombreux à mesurer le jour de l'épreuve des distances et dénivelés légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés avec vos montres GPS...

D'autre part, évoluant dans des espaces naturels, en cohabitant avec les personnes exploitantes à l'année les territoires que vous traverserez (agriculteurs, ONF, SIVOM, ...), nous devons parfois apporter des évolutions à nos parcours entre l'annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours.

Ces distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs.



Article 2 : Détails des épreuves

VENDREDI 17 JUILLET 2020

- 18h : **Courses enfants** dans l'Alpe d'Huez - **ANNULÉES**

SAMEDI 18 JUILLET 2020

- **Ultra Tour**
 - **86km – 4860m D+**
 - Départ : **Alpe d'Huez** à 0h01
 - Arrivée : **Alpe d'Huez**
 - 450 dossards individuels disponibles
 - 2 formules : Solo ou Relais à 2
 - Le relais se fera sur la commune de **Besse-en-Oisans (aller, km 45)**
 - **1^{er} relais : 45km / 2300m D+**
 - **2^e relais : 41km / 2560m D+**
- **Trail Tour**
 - **42km – 2000m D+**
 - Départ : **Alpe d'Huez** à 8h
 - Arrivée : **Alpe d'Huez**
 - 250 dossards disponibles
- **Trail Découverte**
 - **12km – 730m D+**
 - Départ : **Oz-en-Oisans** à 10h
 - Arrivée : **Alpe d'Huez**
 - 150 dossards disponibles
- Arrivées de toutes les épreuves à l'**Alpe d'Huez** entre **11h00** et **21h30**
- Remises des prix :
 - **14h** à l'**Alpe d'Huez** pour le **Trail Découverte 12km** et le **Trail Tour 42km**
 - **17h** à l'**Alpe d'Huez** pour l'**Ultra Tour 86km solo** et **relais à 2**

Attention, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés

Article 3 : Conditions de participation à l'épreuve

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges minimum de chaque course :

		Cadets	Juniors	Espoirs Séniors Vétérans
		2003-2004	2001-2002	2000 ou avant
Distance max →		15 km	25 km	Illimitée
Ultra Tour 86km / 4860m D+	86 km 4860m D+ KM-effort = 134	X	X	✓
Trail Tour 40km / 1970m D+	40 km 1970m D+ KM-effort = 60	X	X	✓
Trail Découverte 14km / 730m D+	14 km 730m D+ KM-effort = 21,5	X	✓	✓

$KM\text{-effort} = (Distance\ en\ km) + (Dénivelé\ en\ m) / 100$

C'est cette notion qui est prise en compte pour calculer à quelles catégories d'âges chaque épreuve est ouverte, en comparant la distance maximale autorisée pour chaque catégorie avec la distance de l'épreuve pondérée du D+

Article 4 : Pièces justificatives

A/ Tous les concurrents devront présenter :

- une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation
- **Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées**
- ou une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les concurrents qui n'auront pas un certificat médical valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, **ne pourront pas prendre part à la course** et ne pourront prétendre à un aucun remboursement.

Par ailleurs, **un justificatif d'identité sera demandé à tous les inscrits lors du retrait des dossards.**

Mesure liée à l'épidémie de Covid-19 :

Afin de limiter au maximum les échanges entre participants et bénévoles, et afin d'accélérer le retrait des dossards, il est obligatoire de fournir en ligne votre justificatif médical (certificat médical ou licence) en amont de la manifestation, soit avant le 14 juillet 2020 à 23h59 !

Aucune pièce justificative ne sera acceptée sur place et nous nous réservons le droit de ne pas distribuer le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet avant le 14 Juillet 2020.

Pour ajouter votre pièce justificative en ligne après votre inscription, vous trouverez dans votre e-mail de confirmation d'inscription le lien menant à votre compte en ligne.

Les **participants étrangers** sont tenus de fournir **un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

C/ Les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, date et signée.

Article 5 : Tarifs des Inscriptions

Inscriptions sur internet, jusqu'au 15 Juillet 2020 à 12h, dans la limite des places disponibles

=> <http://www.oisanstrailtour.fr>

	Du 15/11/2019 au 23/06/2020	Du 24/06/2020 au 30/06/2020	À partir du 01/07/2020	Option Navette (Alpe d'Huez – > Oz en Oisans)
Oisans Trail Tour Ultra Tour 86km	70 €	80 €	90 €	
Oisans Trail Tour Ultra Tour Relais à 2	90 €	100 €	110 €	
Oisans Trail Tour Trail Tour 41km	35 €	40 €	45 €	
Oisans Trail Tour Trail Découverte 12km	14 €	18 €	22 €	5€
Oisans Trail Tour ANNULÉES Courses enfants	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	

Votre inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Les frais d'inscription
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements
- La sécurité et les secours

Article 6 : Remboursement / Désistement / Annulation.

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

En cas d'annulation de cette 4^{ème} édition dans le cadre de l'épidémie de Covid_19, les coureurs se verront rembourser leurs frais d'inscription ; une retenue de 6€ sera alors appliquée sur le montant remboursé.

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

- A/ Annulation intervenant plus de 20 jours avant l'épreuve, soit jusqu'au 1 juillet 2020

En cas d'annulation de la participation du concurrent avant le 2 juillet 2020, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 6 euros pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.

- B/ Annulation intervenant dans les 20 jours précédents l'épreuve, soit à partir du 2 juillet 2020

Toute annulation survenant pendant les 20 jours précédents l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des 6 euros forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard dans un délai de 3 jours après l'épreuve, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats :

- anthony@idee-alpe.fr
- Idée Alpe – 21 rue du Béal – 38 400 Saint-Martin-d'Hères

Article 7 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical (cf article 4 du présent règlement)

Les horaires et lieux sont les suivants :

Dates Horaires	Vendredi 16h - 20h	Vendredi 20h – 23h30h	Samedi 7h à 9h45	Samedi 10h à 10h30
Lieu	Alpe d'Huez	Alpe d'Huez	Alpe d'Huez	Oz en Oisans
Ultra Tour 86km Solo et Relais	✓	✓	X	X
Trail Tour 41km	✓	X	✓	X
Trail Découverte 12km	✓	X	✓	✓
Courses enfants ANNULÉES				

Article 8 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 : Matériel

Sur chaque épreuve, un certain nombre d'équipements et matériels sont obligatoire, et d'autres conseillés. Des contrôles seront effectués sur le matériel obligatoire, lors du départ ou des différents points du parcours. Tout concurrent n'étant pas en mesure de présenter tout ou partie du matériel obligatoire pourra être mis hors course ou avoir des minutes de pénalités.

	Réserve d'eau	Réserve alimentaire	Gobelet	Couverture de survie	Sifflet	Veste imperméable	Téléphone portable (chargé et allumé)	Lampe Frontale (avec piles de rechange neuves)	Masque
Ultra Tour 86km Solo et Relais	1,5 L	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.
Trail Tour 41km	1 L	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	/	Obl.
Trail Découverte 12km	0.5 L	Obl.	Obl.	/	/	Cons.	Obl.	/	Obl.

Obl. : Obligatoire // **Cons.** : Conseillé

Bâtons :

Les bâtons seront autorisés mais devront impérativement être tenus dans une main par le milieu lors du départ. Les bâtons télescopiques devront être repliés lors du départ.

Masque (Covid) :

Le port du masque sera obligatoire en plusieurs moments clés de votre passage sur notre épreuve : retrait des dossards, départs, navette rapatriement ... Il est donc obligatoire de l'avoir toujours disponible

Gobelets :

Dans le but évident de réduire l'utilisation de matériel à usage unique, ainsi que la quantité de déchets, **chaque participant devra disposer de son propre gobelet réutilisable**. Aucun gobelet ne sera mis à disposition sur les points de ravitaillement.

Nous ne vendrons pas de gobelet sur place.

Pas de matériels obligatoires pour les courses enfants

Article 10 : Ravitaillements

Le parcours sera ponctué de points de ravitaillements et de points d'eau :

1. ULTRA TOUR

- km 19 (Vaujany - Le Collet)
- km 45 (Besse en Oisans - Aller)
- km 66 (Besse en Oisans - Retour)
- km 77 (Auris en Oisans)
- Arrivée

2. TRAIL TOUR

- km 19 (Vaujany - Le Collet)

3. TRAIL DÉCOUVERTE

- Pas de ravitaillement sur le parcours

Tous les parcours disposent en plus d'un ravitaillement à l'arrivée.

Les assistances pour les coureurs de l'Ultra Tour sont autorisées sur une zone dédiées proche du ravitaillement, les ports du masque sera OBLIGATOIRE !

Article 11 : Chronométrage

Tous les concurrents se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

Article 12 : Barrières horaires

Elles sont calculées sur des moyenne de :

- **4 km/h** pour l'**Ultra Tour** solo et relais,
- **4,5km/h** pour le **Trail Tour**

Avec ces données, les barrières horaires sont :

Ultra Tour

- A Besse en Oisans village aller (km 45) à **11h15**
- A Besse en Oisans village retour (km 66) à **16h30**
- A Auris en Oisans village (79km) à **19h15**

Trail Tour

- Vaujany (km 19) à **12h50**

Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, intempéries...) notamment.

Article 13 : Remise des Prix

La remise des prix aura lieu aux horaires suivants :

- 14h à l'Alpe d'Huez pour le **Trail Découverte 12km** et le **Trail Tour 42km**
- 17h à l'Alpe d'Huez pour l'**Ultra Tour 86km solo et relais à 2**

Les personnes suivantes seront récompensées :

	Années de naissance	Trail Découverte 11km	Trail Tour 42km	Ultra Tour 86km
Scratch (M et F)	<i>Toutes</i>	3 Premiers	3 Premiers	3 Premiers
Juniors (M et F)	2001-2002	Premier	∅	∅
Espoirs (M et F)	1998-2000	Premier	Premier	Premier
Séniors (M et F)	1986-1997	Premier	Premier	Premier
Masters 0-1-2 (M et F)	1981-1985 1976-1980 1971-1975	Premier	Premier	Premier
Masters 3-4-5 (M et F)	1966-1970 1961-1965 1956-1960	Premier	Premier	Premier
Masters 6-10 (M et F)	1951-1955 et avant	Premier	Premier	Premier

- Pour l'**Ultra Tour 86 km RELAIS à 2**, les équipes suivantes seront récompensées :
 - la **Première équipe Homme**
 - la **Première équipe Femme**
 - la **Première équipe Mixte**

A noter :

- *il n'y aura pas de cumul de prix possible*
- *seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses*

Article 14 : Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une équipe de secouristes. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 15 : Modifications, neutralisations et Annulations

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, de modifier le parcours ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 : Comportement des participants / respect de l'environnement

A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les médecins et secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure...

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc mis hors course.

Article 17 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 18 : Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : anthony@idee-alpe.fr en indiquant leurs coordonnées.

Article 19 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Elles peuvent être prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi. Les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Mesures prises dans le contexte de l'épidémie de COVID-19

L'épidémie de COVID-19 en cours depuis le début de l'année 2020 nous pousse bien entendu à prendre certaines mesures pour garantir que les gestes barrières seront bien respectés tout au long de votre expérience à nos côtés sur l'Oisans Trail Tour.

Ces mesures sont détaillées dans un document synthétique disponible en téléchargement sur notre Site Internet. Nous avons – en collaboration avec certains de nos confrères – pris les mesures qui nous paraissaient nécessaires, logiques et applicables, tout en tentant de ne pas trahir l'esprit festif de notre manifestation, ni rendre la vie impossible à nos bénévoles. Exemples :

- Retrait des Dossards : dossier complet en ligne en amont de l'épreuve, port du masque obligatoire, accès autorisé aux coureurs uniquement, sens de circulation ...
- Ravitaillements : gobelet personnel obligatoire, interdiction de se servir ...

Le respect de ces consignes sanitaires liées au contexte particulier de cette épidémie est bien entendu obligatoire, tout manquement pourra être sanctionné par une non remise du dossard ou une mise hors course.

Article 21 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation à l'**Oisans Trail Tour** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.



L'organisation vous souhaite une belle course !

